

2018_CT2_021

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°5 modifiant le programme et la durée de la convention de travaux d'aménagement pour la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SPLA "Pays d'Aix Territoires". BHNS l'Aixpress

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 8 février 2018

03_2_02

■ **Approbation de l'avenant n°5 modifiant le programme et la durée de la convention de travaux d'aménagement pour la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SPLA "Pays d'Aix Territoires". BHNS l'Aixpress**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 15 Février 2018

4

TRA 004-15/02/18 BM

■ Approbation de l'avenant n°5 modifiant le programme et la durée de la convention de travaux d'aménagement pour la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SPLA "Pays d'Aix Territoires". BHNS l'Aixpress

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

En parallèle, le 9 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" une convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe, première gare du département par le nombre de voyageurs qui y transitent, et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux d'infrastructures y afférent dont la CPA est destinataire.

Depuis sa conclusion, plusieurs avenants ont été signés et intégrés à la convention notamment pour modifier le programme, modifier le coût de l'opération et allonger la durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2018.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite à nouveau modifier le programme de l'équipement lié à la convention par un avenant n°5.

Ces modifications portent sur :

- La suppression du réaménagement de l'avenue des Belges entre le carrefour Anouar el-Sadate et l'impasse Gustave Desplaces.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, en effet, réaliser ce réaménagement dans le cadre des travaux de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui emprunte l'avenue des Belges et dont elle assure directement la Maîtrise d'Ouvrage et ce, pour des raisons techniques de coordination des travaux et juridiques, liées à l'indemnisation des commerçants riverains du chantier du BHNS.

- L'intégration, dans le programme, de la réalisation des aménagements routiers de l'avenue de l'Europe entre la Gare Routière et le carrefour avec l'avenue Mouret, liée à la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Sur ce "tronçon" de ligne du BHNS d'une longueur de 145 mètres environ, il n'y a aucun commerce riverain et le problème d'application, par la SPLA, de la convention d'indemnisation des commerçants ne se pose pas.

L'objet de cet avenant n°5 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est donc d'acter la modification du programme et de prolonger le délai de la convention pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019 afin de tenir compte de la période de parfait achèvement des travaux et ce, sans surcoût complémentaire pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015_A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'opération de BHNS ;
- La délibération n°2010_B372 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2010 relative à l'approbation de la convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

- La délibération n°2011_B479 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention de travaux d'aménagement entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2013_B053 Conseil Communautaire du 14 février 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°2 de la convention de travaux d'aménagement entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_B233 Conseil Communautaire du 11 juin 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°3 de la convention de travaux d'aménagement entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_B586 Conseil Communautaire du 26 novembre 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°4 de la convention de travaux d'aménagement entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé modifiant le programme et la durée de la convention de travaux d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Métropole et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation de travaux associés à l'opération de BHNS sur la commune d'Aix-en-Provence et ce, sans surcoût pour la collectivité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

AVENANT N° 5

**ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
"PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT
DE LA GARE ROUTIERE D'AIX-EN-PROVENCE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 "PROGRAMME DE L'EQUIPEMENT" DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DELAI D'EXECUTION" DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 3 : AUTRES MODIFICATIONS	8

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice ou son Représentant par délégation,

Ci-après désignée par les mots la "Métropole Aix-Marseille Provence",

d'une-part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre-part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le 9 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" une convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe, première gare du département par le nombre de voyageurs qui y transitent, et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux d'infrastructures y afférent dont la CPA est destinataire.

Le 12 janvier 2012, un **avenant n° 1** à la convention Gare Routière a été signé, permettant à la SPLA de lancer et d'attribuer un marché confiant à un prestataire la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier.

Le 27 Mars 2013, un **avenant n° 2** a été signé, modifiant le coût d'opération, pour y intégrer le montant des indemnités à verser au CH Montperrin ainsi que le coût de la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier ; cet avenant a modifié également le délai d'exécution en portant le terme de la convention au 31 Décembre 2015

Le 08 Juillet 2015, un **avenant n° 3** a été signé, prolongeant le délai d'exécution de la convention jusqu'au 31 Décembre 2018, pour tenir compte du report, dans le temps, des travaux sur l'avenue des Belges afin que ceux-ci soient réalisés concomitamment avec ceux de la ligne de BHNS.

Le 26 Novembre 2015, un **avenant n° 4** a été signé, pour prendre en compte la modification du programme de l'équipement lié à la convention. La modification du programme a porté sur l'extension du périmètre de l'opération, afin d'y inclure l'impasse Gustave Desplaces et le trottoir sud de la rue Gustave Desplaces, de manière à aménager un itinéraire piéton correctement dimensionné entre l'ascenseur public, nouvellement créé, et la gare SNCF.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille Provence a souhaité abandonner l'aménagement d'un nouvel accès piéton au parking Méjanes, avec ascenseur, depuis le parvis de la gare routière, trop complexe à réaliser.

Les adaptations du programme n'ont pas eu d'impact sur les dispositions financières, ni sur les délais.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite modifier à nouveau le programme de l'équipement lié à la convention.

Ces modifications portent sur :

- La suppression du réaménagement de l'avenue des Belges entre le carrefour Anouar el-Sadate et l'impasse Gustave Desplaces.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, en effet, réaliser ce réaménagement dans le cadre des travaux de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui emprunte l'avenue des Belges et dont elle assure directement la Maîtrise d'Ouvrage et ce, pour des raisons techniques de coordination des travaux et juridiques, liées à l'indemnisation des commerçants riverains du chantier du BHNS.

- L'intégration, dans le programme, de la réalisation des aménagements routiers de l'avenue de l'Europe entre la Gare Routière et le carrefour avec l'avenue Mouret, liée à la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).
Sur ce "tronçon" de ligne du BHNS d'une longueur de 145 mètres environ, il n'y a aucun commerce riverain et le problème d'application, par la SPLA, de la convention d'indemnisation des commerçants ne se pose pas.

Le présent avenant a donc pour objet :

- D'acter la modification du programme ;
- De prolonger le délai de la convention ; en effet, le calendrier de réalisation de la ligne BHNS prévoit de réaliser les travaux sur l'avenue de l'Europe en 2018. La convention expirant au 31 décembre 2018, il convient donc d'en prolonger le délai d'un an, afin de tenir compte de la période de parfait achèvement des travaux.

Tel est l'objet du présent Avenant.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 "PROGRAMME DE L'EQUIPEMENT" DE LA CONVENTION

L'article 5.2 "Programme de l'équipement", est modifié comme suit :

- 20 quais en épis accessibles uniquement aux cars des lignes interurbaines et 6 quais de régulation rapide le long du mur réalisé au Sud de l'opération, complétés par, au minimum, 4 quais de régulation longue sur l'avenue Henri Mouret.
- Desserte bus urbains : aménagement, au Sud de l'avenue des Belges, de 6 quais d'arrêt et 3 quais de régulation des bus urbains.
- L'aire d'évolution des cars se situe en partie Sud de la gare ; la partie Nord, au contact avec le centre-ville, est exclusivement réservée aux piétons et à l'accès aux quais des usagers.
- L'accès des cars à la gare routière se fera soit depuis l'avenue Brossolette à l'Est, soit depuis les avenues Mouret et de l'Europe à l'Ouest.
- Un dispositif de retournement, situé à l'intérieur de la gare, évitera aux cars d'effectuer leurs manœuvres sur les giratoires El Sadate et Joret.
- Equipement des quais :
 - ✓ Un dispositif de séparation, avec portes d'accès aux quais, isolera la circulation piétonne publique des quais.
Un dispositif d'auvents (traités acoustiquement pour minimiser les nuisances sonores de la gare) abritera les usagers des intempéries.
 - ✓ La gare sera équipée d'un système de gestion dynamique des flux : panneaux d'affichage indiquant les horaires des départs en temps réels, disposés y compris près des déposes minutes, systèmes de détection des véhicules fixes et embarqués, de contrôle d'accès, de vidéosurveillance et de communication, permettant, notamment, d'affecter les véhicules à un quai dès leur arrivée, d'alerter le conducteur de la fin de son délai de stationnement, ou de contrôler la présence/absence d'un car.
- Liaison piétonne gare routière/gare ferroviaire : doublement, par une liaison mécanisée, de l'escalier entre l'avenue des Belges et l'impasse Desplaces.
- Taxis : aménagement d'une station taxis sur l'avenue Coq.

- Dépose minute : aménagement d'un dispositif de dépose minute sur chaussée avenue des Belges et avenue des Allumettes.

- Bâtiment d'exploitation :
 - ✓ Réalisation, sur l'esplanade piétonne entre les quais et le boulevard Coq, d'un bâtiment d'exploitation de 600 m² de surface utile.
Les bâtiments sont livrés équipés "prêts à fonctionner", c'est-à-dire, au-delà des câblages, avec les équipements vidéo et informatiques cités plus haut, mais hors ameublement.

- L'ensemble des éléments de mobilier urbain devra avoir une cohérence de traitement entre eux et vis-à-vis des éléments architecturaux de superstructure de la gare routière.
Il s'agit, sans exclusive :
 - ✓ Des éléments émergents des différents programmes situés sur le parvis (parking deux roues, nouvel accès au parking Méjanès, etc.).
 - ✓ Des éléments de mobilier urbains (poteaux, bornes, signalétiques, bancs, mats d'éclairage, poubelles...).
 - ✓ Une attention particulière doit être portée au jalonnement de la gare routière pour les différents modes d'accès à la gare. De même, une signalétique appropriée doit être mise en place pour permettre aux voyageurs, accompagnateurs et visiteurs, de rejoindre les différents pôles à l'extérieur de la gare (gare SNCF, arrêts des lignes urbaines, station de taxis, dépose minute, parkings, centre-ville...) et à l'intérieur de la gare (salle d'attente, quais, services...).

- Travaux d'aménagement routiers annexes à la réalisation de la gare :
 - ✓ Réaménagement des giratoires Anouar El Sadate et Joret.
 - ✓ Réaménagement du boulevard Coq et du carrefour avec l'avenue des allumettes.
 - ✓ Aménagement de la rue des Allumettes entre le rond-point Joret et le bd Coq.
 - ✓ Aménagement de la gare provisoire, avenue Mouret.
 - ✓ Aménagement du haut de l'avenue Mouret (accès aux quais de régulation) et la reprise du boulevard des Belges (connexion réseau urbain, création de couloir de bus entre la Rotonde et le rond-point Sadate, réaménagement de la voirie.
 - ✓ Aménagement de l'impasse Desplaces et du trottoir Sud de la rue Gustave Desplaces, de manière à assurer un itinéraire piéton correctement dimensionné entre l'escalier/ascenseur de l'avenue des Belges et la gare SNCF ;
 - ✓ La faisabilité de la traversée de la gare par un Transport en Commun en Site Propre (Bus à Haut Niveau de Service) devra être assurée.
 - ✓ Réalisation des travaux de l'avenue de l'Europe entre le giratoire Joret et l'avenue Mouret nécessaire pour le passage de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

- Gare provisoire : sont compris, dans le programme, tous les aménagements provisoires sur le site actuel de gare, sur l'avenue Mouret et sur le tronçon d'avenue de l'Europe compris entre les giratoires Joret et Légion d'Honneur, nécessaires au maintien de l'activité de la gare.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DELAI D'EXECUTION" DE LA CONVENTION

L'Article 4 "Délai d'exécution", de la convention du 09 septembre 2010, est modifié comme suit :

La présente convention entrera en vigueur, à la notification à la SPLA de l'avenant, et trouvera son terme au **31 décembre 2019**, soit un an après l'achèvement de l'exécution de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 3 : AUTRES MODIFICATIONS

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Aix en Provence,
Le

En 4 exemplaires originaux.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la mobilité,
aux déplacements et aux transports,

Autorisé à signer la présente convention
par délibération n°

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général,

Jean-Pierre SERRUS

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°5 modifiant le programme et la durée de la convention de travaux d'aménagement pour la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SPLA "Pays d'Aix Territoires". BHNS l'Aixpress

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_021-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018